

AFFAIRE N° 18

O B J E T : Aménagement du Barachois 2ème tranche.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 1982, vous avez approuvé le projet d'une 2ème tranche de travaux au Barachois portant sur les réalisations suivantes :

- Cheminement piétonnier
- Boulodrome
- Pièce d'eau
- jeux d'enfants

Ce projet établi par le Bureau d'Etudes des Espaces Verts est actuellement terminé. Estimé à 800 000 Francs, il pourra être financé de la façon suivante :

Subvention FIDOM	240 000 F
Emprunt C.D.C. 83	560 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs, et chers Collègues, de m'autoriser à lancer un appel d'offres et en cas de résultat infructueux à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

./...

Préfecture
de La Réunion
Le 20.01.83

LE MAIRE - Il est précisé dans le rapport que le projet a été établi par le Bureau d'Etudes des Espaces Verts. Or à ma connaissance, nous avons déjà approuvé un projet établi par un architecte. S'agit-il du même projet ?

M. FOURNEL - Non, le projet initial qui a effectivement été approuvé n'a pu démarrer faute de financement et ce 2ème projet a été fait avec la collaboration du même architecte.

EXPLICATIONS SUR PLAN - DISCUSSIONS

LE MAIRE - Ce projet a-t-il été examiné en Commission ?

M. FOURNEL - Oui, il y a environ 3 mois ; y assistaient : M. Marc GERARD et Mme ROCHE.

Mme ROCHE - En ce qui concerne les espaces verts du Barachois, je tiens à préciser que les travaux ont été réalisés par une entreprise privée. Et je suis navrée de constater que, malgré cela, les espaces verts ne sont pas mieux entretenus.

M. CHANE KUNE - Est-ce qu'elle a été payée ?

M. FOURNEL - Oui, mais nous avons retenu la garantie qui en principe est libérée au bout d'un an.

M. CHANE KUNE - Quels sont les recours possibles ?

M. FOURNEL - La retenue de garantie ne doit pas être dégagee.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
le 20.01.83